

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Adhésion au  
CEREMA**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 1<sup>er</sup> février 2023**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 18

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
25 janvier 2023

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Valérie CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Président, MM Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente. MM David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Jean-François BERENGUEL, Bruno PORTAL, Benoit VALARIER, MMES Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le site  
internet : 14 février  
2023

**Etaient représentés** :

MM Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Alain COMBES (Laurent SUAU), Xavier SOUCHON (Valérie CHEMIN) Conseillers Communautaires.

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

**Etaient absents** : MM Vincent MARTIN, Philippe POUGET, MME Aurélie MAILLOLS, Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président expose :

Le CEREMA est un établissement public d'expertise à la fois national et local. Au travers de son approche multidisciplinaire, sa maîtrise de la réglementation, son potentiel de recherche et d'innovation, il accompagne les collectivités territoriales comme l'Etat dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'aménagement durable et de transition écologique.

Les domaines d'activités du CEREMA s'articulant autour de la transition écologique, visent à :

- Accompagner les stratégies de transition de l'aménagement des territoires au travers de l'expertise et l'ingénierie territoriale
- Améliorer l'impact des bâtiments sur le climat et leur qualité d'usage
- Favoriser les mobilités durables et sécurisées

- Sécuriser et pérenniser les infrastructures de transport particulier face aux changements climatiques
- Maîtriser les risques naturels et les impacts sur l'environnement, le climat et la consommation de ressources des projets d'aménagement et de transport
- Assurer la sécurité et le développement durable des activités maritimes et fluviales en maîtrisant leurs pressions sur l'environnement.

La collectivité souhaite s'associer à CEREMA afin de bénéficier de ses conseils pour les projets qu'elle sera amenée à mettre en place dans l'exercice de ses compétences.

Il est proposé :

- **D'ADHERER** à l'offre de CEREMA pour les collectivités,
- **DE PROCEDER** au versement de la somme de 825 € au titre de l'adhésion à cet organisme sur la base de 16 500 habitants sur le territoire intercommunal
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à cette opération pour les exercices 2023 et suivants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)